



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/202/Mod.1
12 avril 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD ENTRE L'AGENCE ET L'ARGENTINE
RELATIF A L'APPLICATION DE GARANTIES**

1. L'Accord^{1/} entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties est entré en vigueur le 4 mars 1994.
2. A la suite de l'entrée en vigueur dudit accord pour l'Argentine, l'application des garanties au titre de l'accord^{2/} du 23 octobre 1973 entre l'Argentine et l'AIEA relatif à l'application de garanties a été suspendue.

1/ INFCIRC/435.

2/ INFCIRC/202.